



**Séance du
29 juin 2023**

Date de la
convocation :

22 juin 2023

Date d'affichage :

23 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230629-8

Objet : Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime : approbation des statuts, adhésion et désignation de représentants

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin -Quennesson ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Anne Dujancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Agnès Join, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le Code des transports, et plus particulièrement les articles L5314-1 et suivants relatifs aux règlements applicables à la création, l'aménagement et l'exploitation des ports maritimes relevant des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°5-3 en date du 22 juin 2023 relative à la création et à l'adhésion au syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime ;

Vu le projet de statuts du futur syndicat mixte qui portera le nom de Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Considérant que conformément au code des transports, pris notamment en ses article L 5314-1 et suivants, le président du département de Seine maritime exerce la responsabilité d'autorité portuaires :

- du port du Tréport, dont il est propriétaire
- du port de Fécamp, dont il est propriétaire
- du port de pêche du Havre, dont il s'est vu confier la gestion par le Grand Port Maritime du Havre par convention de transfert de gestion et convention de superposition d'affectation.

Considérant qu'afin de travailler dans une logique plus partenariale avec les territoires irrigués par les ports ci-dessus désignés, le département de Seine Maritime a engagé des études afin de

mettre en place un mode de gouvernance mutualisé avec une structure unique chargée de la gestion de l'ensemble des ports, ce qui permettrait d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des installations, de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services proposés, tout en impliquant au sein de cette future structure les acteurs publics locaux ;

Considérant qu'à cette fin, le Département de Seine-Maritime propose la création d'un syndicat mixte en charge de la gouvernance des ports du Tréport, de Fécamp, de Saint-Valery-en-Caux et du port de pêche du Havre, dont seraient membres :

- le département de la Seine Maritime,
- la Communauté de Communes des Villes Soeurs
- la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Considérant que l'adhésion au syndicat mixte implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Vu les candidatures de Monsieur Eddie Facque en tant que représentant titulaire et de Monsieur Jean-Jacques Louvel en tant que représentant suppléant ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

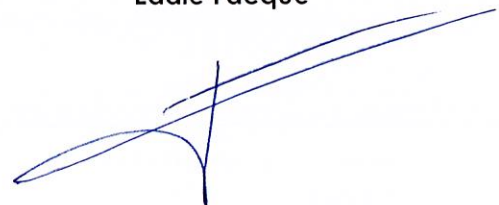
➊ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte des ports de la Seine-Maritime, tels que repris en annexe.
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat, et d'autoriser les inscriptions budgétaires afférentes.
- de désigner Eddie FACQUE comme représentant titulaire et Jean-Jacques LOUVEL comme représentant suppléant afin de représenter de la Communauté de Communes au sein du comité syndical.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*